

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets

Modification du 11 novembre 2009

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

arrête:

I

Les annexes 1 et 3 de l'ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets¹ sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

11 novembre 2009

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication
Moritz Leuenberger

¹ RS 814.610.1

Liste des déchets

Code	Classification	Description des déchets
<i>Ch. 3, chap. 03 01, code 03 01 05 et code 03 01 98</i>		
03 01 05		Déchets de fabrication à partir de bois non traité ni revêtu (résidus de bois)
03 01 98	sc	Déchets de bois autres que ceux visés aux rubriques 03 01 04 ou 03 01 05 (bois usagé)
<i>Ch. 3, chap. 15 01, code 15 01 10</i>		
15 01 10	ds	Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux
<i>Ch. 3, chap. 16 02, code 16 02 16 et code 16 02 97</i>		
16 02 16		Composants retirés des appareils hors d'usage, autres que ceux visés aux rubriques 16 02 15 ou 16 02 97
16 02 97	sc	Composants électroniques retirés des appareils hors d'usage, autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15
<i>Ch. 3, chap. 16 06, cod 16 06 02</i>		
16 06 02	ds	Piles nickel-cadmium et accumulateurs nickel-cadmium
<i>Ch. 3, chap. 16 08, code 16 08 02</i>		
16 08 02	ds	Catalyseurs usagés contenant des métaux de transition dangereux ou leurs composés
<i>Ch. 3, chap. 17 01, code 17 01 02</i>		
17 01 02		Briques
<i>Ch. 3, chap. 17 02, code 17 02 01</i>		
17 02 01		<i>Abrogé</i>

Code	Classification	Description des déchets
------	----------------	-------------------------

Ch. 3, chap. 17 05, titre, ainsi que code 17 05 05, code 17 05 94 et code 17 05 97

17 05		Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement; déblais de voie; matériaux terreux
17 05 05	ds	Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement contaminés par des substances dangereuses
17 05 94		Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement tolérés
17 05 97	sc	Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement pollués

Ch. 3, chap. 17 09, code 17 09 97

17 09 97		<i>Abrogé</i>
----------	--	---------------

Ch. 3, chap. 19 01, code 19 01 14

19 01 14		Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13
----------	--	--

Ch. 3, chap. 19 05, titre

19 05 *Ne concerne que le texte allemand*

Ch. 3, chap. 19 06, titre, ainsi que code 19 06 03, code 19 06 04, code 19 06 05 et code 19 06 06

19 06		<i>Ne concerne que le texte allemand</i>
19 06 03		<i>Ne concerne que le texte allemand</i>
19 06 04		Digestat (résidus solides, boues) provenant du traitement anaérobie des déchets urbains
19 06 05		<i>Ne concerne que le texte allemand</i>
19 06 06		Digestat (résidus solides, boues) provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux

Ch. 3, chap. 19 10, titre et code 19 10 98

19 10		Déchets produits lors du cisailage ou du broyage de déchets contenant des métaux
19 10 98	sc	Débris de ferraille et résidus de chargement

Ch. 3, chap. 19 12, codes 19 12 07, 19 12 96 et 19 12 98

19 12 07		Déchets de bois non traité ni revêtu (bois à l'état naturel)
19 12 96	sc	Matériaux fins résultant du tri des déchets de chantier
19 12 98	sc	Déchets de bois autres que ceux visés aux rubriques 19 12 06 ou 19 12 07 (bois usagé)

Code	Classification	Description des déchets
<i>Ch. 3, chap. 19 13, code 19 13 01, code 19 13 02, code 19 13 03 et code 19 13 04</i>		
19 13 01		<i>Ne concerne que le texte allemand</i>
19 13 02		<i>Ne concerne que le texte allemand</i>
19 13 03		<i>Ne concerne que le texte allemand</i>
19 13 04		<i>Ne concerne que le texte allemand</i>
<i>Ch. 3, chap. 20 01, code 20 01 21, code 20 01 40, code 20 01 94 et code 20 01 97</i>		
20 01 21	ds	Sources lumineuses contenant du mercure
20 01 40		Métaux
20 01 94	ds	Déchets contenant du mercure autres que ceux visés à la rubrique 20 01 21
20 01 97		<i>Ne concerne que le texte italien</i>

Déchets spéciaux assortis d'un seuil quantitatif

Code	Description des déchets spéciaux	SQ (kg) ²
<i>Ch. 2, chap. 10 01, code 10 01 20, code 10 01 20 A, code 10 01 20 B et code 10 01 21</i>		
10 01 20	<i>Abrogé</i>	
10 01 20 A	Boues provenant du traitement in situ des effluents et contenant des substances dangereuses	20 000
10 01 20 B	Boues provenant du traitement in situ des effluents et contenant des substances dangereuses, si elles contiennent des cyanures ou du chrome VI	200
10 01 21	<i>Abrogé</i>	
<i>Ch. 2, chap. 13 01, code 13 01 01</i>		
13 01 01	Huiles hydrauliques contenant des PCB	2 000
<i>Ch. 2, chap. 13 03, code 13 03 01</i>		
13 03 01	Huiles isolantes et huiles caloporteuses contenant des PCB	2 000
<i>Ch. 2, chap. 16 01, code 16 01 09</i>		
16 01 09	Composants contenant des PCB	2 000
<i>Ch. 2, chap. 16 02, codes 16 02 09 et 16 02 10</i>		
16 02 09	Transformateurs et condensateurs contenant des PCB	2 000
16 02 10	Appareils hors d'usage contenant des PCB ou contaminés par de telles substances, autres que ceux visés à la rubrique 16 02 09	2 000
<i>Ch. 2, chap. 16 08, code 16 08 02</i>		
16 08 02	Catalyseurs usagés contenant des métaux de transition dangereux ou leurs composés	200
<i>Ch. 2, chap. 19 08, codes 19 08 11, 19 08 13 A et 19 08 13 B</i>		
19 08 11	Boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles, si elles contiennent des PCB	2 000
19 08 13 A	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles, si elles contiennent des cyanures ou du chrome VI	200
19 08 13 B	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles, si elles contiennent des PCB	2 000

² SQ (kg) = seuil quantitatif en kg

